

## Comité de programmation LEADER

Mercredi 17 mai 2017, 15h à la mairie de Marin

Compte-rendu de séance

Membres collège privé	Qualité	Voie délibérante	Structure/organisme	Présent(e)	Excusé(e)
GENTRIC Noël	Titulaire		Union des forestiers privés		X
PAUL Michel	Suppléant	X	ASL de gestion forestière des Ravières	X	
COMTE Bernard	Titulaire	X	Retraité ONF	X	
LAZARETH Jean-Charles	Suppléant		Retraité ONF		X
PREMAT Catherine	Titulaire		Entreprise Foresbois		X
LACROIX Jean-Michel	Suppléant	X	Entreprise Lacroix Jean-Michel et Fils	X	
COQUILLARD Georges	Titulaire		Association Internationale des Portes du Soleil		X
MEUDIC Tristan	Suppléant	X	Blogueur arbres remarquables	X	
LEJAY Marion	Titulaire	X	Association Téthys	X	
GUILHOT Patrick	Suppléant		Association Alp'Evianature	X	
BOVET Thierry	Titulaire		SICA du Haut-Chablais		X
MERMAZ Philippe	Suppléant		SICA Terres du Léman		X
DRUART Jean-Claude	Titulaire	X	Personne publique qualifiée	X	
DRAY Martial	Suppléant		Conseil scientifique Géoparc, hydrogéologue	X	
FAVRE Jean-Pierre	Titulaire	X	Personne publique qualifiée	X	
LEVRAY Alain	Suppléant		Fédération de chasse	X	

Membres collège public	Qualité	Voie délibérante	Structure/organisme	Présent(e)	Excusé(e)
GARIN Jacqueline	Titulaire	X	CCHC	X	
TRABICHET Yannick	Suppléante		CCHC		X
DEVILLE François	Titulaire		Thonon Agglomération		X
BAUD Thérèse	Suppléante	X	Thonon Agglomération	X	
THOMAS Gil	Titulaire	X	Thonon Agglomération	X	
SONGEON Christophe	Suppléant		Thonon Agglomération	X	
MORACCHINI Jean-Yves	Titulaire		Thonon Agglomération/ Président du GAL Chablais et du Coprog		X
BAUD Jean-François	Suppléant		Thonon Agglomération		X
GILLET Bruno	Titulaire	X	CCPEVA/ Vice-Président du Coprog	X	
VUADENS André	Suppléant		CCPEVA		X
CHARBONNEL Philippe	Titulaire	X	CCPEVA	X	
COLOMER Gérard	Suppléant		CCPEVA	X	

### Vérification du double quorum :

Nombre de membres avec voie délibérante présents (7 minimum requis) : **12**

Nombre de membres issus du collège privé parmi ces votants (50% minimum) : **7**

Autres participants	Structure/organisme	Présent(e)	Excusé(e)
BAUD-ROCHE Astrid	Elue régionale, Région Auvergne Rhône-Alpes		X
BUTHOD-GARCON Honorine	Chargée de mission LEADER, SIAC	X	
DUVAND Florence	Elue régionale, Région Auvergne Rhône-Alpes		X
HENNEBO Thadée	Chargé de mission DAFA, Région Auvergne Rhône-Alpes	X	
IZOARD Daniel	Directeur du SIAC		X
JORDAN Bernadette	Mission forêt CASMB		X
REDER Guillaume	Mission Europe, Département 74		X

## Ordre du jour de la séance

### Installation du Comité de programmation LEADER en charge d'évaluer et de sélectionner les projets visant le développement de la filière bois du Chablais

- Présentation du programme et des fiches-actions
- Rôle et fonctionnement du Comité de programmation : validation du règlement intérieur
- Validation de la grille de sélection des projets
- Programmation du dossier « Animation LEADER 2015-2016 » porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)
- Echanges et questions diverses (point communication, projets LEADER à venir)

## Déroulé de la séance

M. Bruno Gillet, élu référent SIAC en charge du LEADER et de la forêt filière bois et vice-président du Comité de programmation LEADER préside la séance en l'absence de M. Jean-Yves Moracchini (Président du GAL Chablais et du Comité de programmation). Après un tour de table, M. Gillet cite les noms des personnes excusées à la réunion et débute la séance par un rappel de l'objectif de la séance et la présentation du contexte forestier local.

La forêt représente par moins de la moitié du territoire chablaisien (44 000 ha) dont la grande majorité appartient à des propriétaires privés (73%). Cette forêt est très morcelée avec des parcelles pouvant atteindre moins de 1 000 m<sup>2</sup>.

Autrefois les scieries étaient nombreuses et présentes sur la majorité des communes. Si au cours des vingt dernières années, 30% d'entre elles ont disparu, on en compte encore une douzaine en activité aujourd'hui.

Pour la filière bois énergie, la ressource est peu issue des forêts locales, entraînant une obligation d'approvisionnement en dehors du territoire.

La forêt chablaisienne présente un fort potentiel puisque sa ressource en « bois valorisable pour l'énergie et l'industrie », tous produits confondus est estimée à 85 000 mètres cubes soit 73 000 tonnes/an.

La forêt joue un rôle fondamental dans la préservation des paysages, partie intégrante de l'offre touristique de notre territoire. En effet, dans certains secteurs, l'enjeu de la fermeture paysagère est particulièrement sensible.

Le Chablais s'est saisi de la question forestière et des actions se sont engagées sur le territoire en faveur du bois depuis une dizaine d'années (Charte forestière du Haut-Chablais, Pôle d'Excellence Rurale,

programme « 1000 chaufferies bois », Plan d'Approvisionnement Territorial, PSADER, etc.). Dans la poursuite de cette dynamique lancée, le territoire, à travers le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a fait le choix de candidater à un programme européen LEADER en orientant sa stratégie autour de la forêt filière bois.

M. Jean-Pierre Favre (membre du collège privé) interroge l'assemblée et plus particulièrement les représentants de Thonon Agglomération sur l'état d'avancement de la charte forestière du Bas-Chablais.

M. Gil Thomas confirme que si la charte est bien rédigée, son animation et sa mise en œuvre opérationnelle sont pour l'instant en suspens. M. Thomas souhaite relancer prochainement les échanges autour de cette charte au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération.

Après avoir présenté le contexte de la forêt chablaisienne, M. Gillet rappelle en quoi consiste un programme LEADER et la stratégie développée par le territoire.

### **1. Généralités :**

LEADER est un programme européen destiné aux territoires ruraux, permettant de bénéficier de fonds FEADER (2<sup>nd</sup> pilier de la Politique Agricole Commune). Ce programme est géré sous l'autorité de la Région Auvergne Rhône-Alpes. On compte 43 territoires à l'échelle régionale qui sont engagés dans une démarche LEADER. Le programme est destiné à des porteurs de projets multiples (collectivités, associations, entreprises, etc) et soutient à la fois des projets d'investissement et de fonctionnement.

La candidature portée par le SIAC et retenue en juillet 2015, s'est orientée autour de la stratégie suivante : « L'innovation au service de la ressource forestière et du territoire ».

Le programme LEADER du Chablais se décline en 5 fiches-actions, décrivant les opérations et bénéficiaires éligibles ainsi que les modalités de financement des projets :

- **Fiche-actions 1 : Développer l'amont de la filière bois**  
*Exemples de projets : schémas de desserte forestière, des chantiers test de récolte et de production de plaquettes, expérimentations en techniques de mobilisation du bois, plateforme et hangars bois énergie, stockage de grumes etc.*
- **Fiche-action 2 : Renforcer la fonction récréative de la forêt et des espaces naturels connexes**  
*Exemples de projets : études de fréquentation des espaces forestiers, schémas d'accueil du public, aménagement et infrastructures pour l'accueil du public en forêt, actions pédagogiques et de découverte du milieu forestier etc.*
- **Fiche-actions 3 : Mettre en place une gestion durable et partagée de la forêt**  
*Exemples de projets : plans de gestion, actions en faveur de la biodiversité, formation auprès des propriétaires forestiers, bourse foncière forestière, restructuration foncière, actions visant la réouverture des paysages par l'activité agricole etc.*
- **Fiche-action 4 : Développer de nouveaux partenariats à travers la coopération**  
*Exemples de projets : préparation d'activités de coopération avec d'autres territoires, transfert d'expériences, mise en œuvre de projets communs autour de la forêt filière bois (ex : expérimentations en techniques de mobilisation de ressource)*

- **Fiche-action 5 : Animation et fonctionnement du programme**

Cette fiche-actions concerne le financement des postes d'animation du programme LEADER porté par le SIAC, les actions de communication et l'évaluation de la stratégie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme LEADER, une enveloppe de 1 552 250 € a été attribuée au territoire du Chablais afin d'encourager des projets jusqu'à 2020.

Le programme LEADER rentre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. La convention entre le SIAC (structure porteuse du programme), la Région Auvergne Rhône-Alpes (Autorité de gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme payeur) a été signée le 16 mai 2017. Celle-ci marque le démarrage officiel du programme et le lancement de la diffusion de la communication sur le dispositif à l'échelle de tout le territoire. Les porteurs de projets potentiels peuvent désormais se rapprocher de l'équipe technique du SIAC pour bénéficier d'un accompagnement et déposer des premiers dossiers LEADER.

M. Gillet passe la parole à Mme Buthod-Garçon (chargée de mission LEADER et l'interlocutrice SIAC pour les démarches de demande de subvention) qui présente les fiches-actions du programme.

(Pour le détail des fiches-actions : se reporter au diaporama ou à la version papier des fiches distribuée en séance)

M. Favre rebondit suite à l'évocation de la fiche-actions n°1 et souligne qu'il manque le lien avec le débouché de la filière bois. Il est bon d'encourager l'amont de la filière mais il est nécessaire qu'on le reconnecte au client final. Pourquoi financer des projets de hangars de stockage de bois énergie si pas de chaudière bois énergie sur le territoire ? Important de bien faire le lien entre l'offre et la demande, l'amont et l'aval de la filière. Tout un travail doit être mené sur le développement du bois énergie et notamment l'équipement des collectivités en matière de chaudières.

Du fait de l'enveloppe LEADER restreinte (1.5 millions d'€ sur 3 ans), il a fallu prioriser l'action d'où le choix de se consacrer à l'amont de la filière. Les projets forestiers du territoire ne doivent pas se limiter au programme LEADER, l'outil permet d'amorcer une dynamique.

Mme Jacqueline Garin évoque l'étude conduite par le SIAC entre 2012-2014 sur la structuration de la filière bois énergie du territoire (réalisation : bureau d'étude APRORES). Cette étude avait notamment pu mettre en avant la solution innovante du « bénéfice territorial global » dit BTG. Partant du principe que le prix de la plaquette forestière produite localement était supérieur au reste du territoire français, l'étude portait sur l'élaboration d'un moyen de répartition du « surcoût / bénéfice » entre toutes les collectivités du Chablais et pas seulement celles équipées en chaufferies bois. De ce fait, et grâce à ce scénario innovant, les collectivités possédant une chaufferie bois devaient pouvoir payer leurs approvisionnements en plaquettes (d'origine chablaisienne) à un prix quasi équivalent à celui des plaquettes du marché régional ou national, tandis que toutes les collectivités auraient participé à l'effort de financement de l'amorçage de la chaîne de production locale. Pour des raisons financières, le projet développé au travers de l'étude APRORES n'a pas été poursuivi.

M. Gillet rebondit sur le fait que concernant le bois d'œuvre les collectivités devraient systématiquement avoir recours à du bois local pour leurs projets de construction et rénovation de bâtiments.

Mme Garin rejoint tout à fait M. Gillet sur ce point mais alerte aussi sur le souci de respect de la commande publique et de mise en concurrence qui peut parfois poser problème sur le choix d'avoir recours à la ressource locale ou non.

Enfin, M. Bernard Comte propose que le comité de programmation se rapproche de Mme Andréa Spocker, architecte spécialisée dans la construction en bois sur la commune d'Anthy-sur-Léman. Mme Spocker est spécialiste de la Région du Voralberg en Autriche, réputée pour s'être tournée vers une construction durable de grande qualité utilisant la ressource forestière locale.

## **2. Les fiches-actions LEADER :**

Les fiches-actions sont la déclinaison opérationnelle de la stratégie LEADER. Elles décrivent de façon détaillée les opérations, dépenses et bénéficiaires éligibles ainsi que les modalités de financement des projets (se reporter au diaporama ou aux fiches actions détaillées remises lors de la séance).

Pour chaque fiche-actions, Mme Buthod-Garçon précise le type d'actions encouragées par LEADER, le taux fixe d'intervention des aides publiques sur les projets. Ce taux comprend : la part FEADER (Fond européen), la part des autres cofinanceurs publics (Contrepartie Publiques Nationales, ex : Région, Département, Communauté de communes etc.) et dans certains cas, l'autofinancement du maître d'ouvrage lorsque celui-ci est public.

Mme Buthod-Garçon explique que pour bénéficier de fonds européens FEADER dans le cadre du programme LEADER, tout projet devra bénéficier d'un cofinancement public national. Autrement dit, un porteur de projet privé seul ne pourra pas bénéficier de l'aide FEADER. Il devra obligatoirement obtenir le soutien financier d'une collectivité ou d'un organisme qualifié de droit public. C'est à partir de l'aide publique nationale que l'on va pouvoir « appeler » des fonds européens FEADER en contrepartie.

En fonction de la nature du projet et de la réglementation nationale et européenne en vigueur, le taux d'aide publique indiqué dans les fiches-actions du programme peut être revu à la baisse. Pour chaque fiche-actions, des montants plancher et plafond de dépenses éligibles ont été déterminés. L'intérêt est de pas avoir des projets de trop faible montant dont le coût administratif de montage et de gestion du dossier de subvention serait supérieur à l'opération en elle-même et également, de ne pas consommer l'enveloppe avec un ou deux projets mais bien de soutenir le plus de projets possibles.

En lien avec la fiche-actions n°3 *Mettre en place une gestion durable et partagée de la forêt* et plus particulièrement la sous-action 3.3 « Préserver les paysages du Chablais par le secteur agricole », M. Gérard Colomer demande si le LEADER peut intervenir en complément du Plan Pastoral Territorial (PPT) déployé sur les zones d'alpages.

M. Thadée Hennebo (Chargé de mission développement rural, Région Auvergne Rhône-Alpes) précise que le programme LEADER n'a pas vocation à remplacer le PPT et que les deux procédures peuvent se mener conjointement. Ainsi, les unités pastorales encouragées via le PPT ne pourront pas l'être par LEADER.

Mme Buthod-Garçon explique que l'aide prévue au travers du LEADER est plutôt destinée aux zones de coteaux menacées par une fermeture paysagère.

M. Martial Dray interpelle l'assemblée sur le rôle fondamental de la forêt dans la préservation de la ressource en eau, qui n'est selon lui pas assez mis en avant dans la fiche-actions n°3. Attention selon

lui à ne pas vulnérabiliser la ressource en eau (problème de ravinement suite au débardage, importance de la qualité des travaux forestiers menés, etc).

M. Comte rejoint M. Dray sur le rôle fondamental de la forêt en matière de protection des sols, en lien avec les modes de débardage et la quantité de matière exportée.

Mme Garin souligne le problème du vieillissement de la forêt (glissement, arrachage) et la nécessité d'entretenir et nettoyer les espaces forestiers.

M. Colomer dit qu'il est en effet important d'être vigilant sur la gestion de la forêt mais que cela est compliqué en forêt privée (problème du foncier : multiplicité de propriétaires, morcellement, etc).

Mme Garin insiste sur l'importance d'assurer une bonne communication auprès du grand public sur le rôle et les enjeux des espaces forestiers. M. Comte rejoint Mme Garin sur l'importance de communiquer auprès des citoyens, pour qui bien souvent la forêt ne représente qu'un lieu de balade en plein air. M. Comte insiste sur la gestion multifonctionnelle des forêts publiques qui assurent plusieurs rôles : production sylvicole, écologique et protection de la biodiversité, social (paysages, accueil du public), protection contre les risques naturels.

M. Thomas évoque la loi sur le droit de préférence des propriétaires de terrains boisés du 27 juillet 2010 qui pouvait poser problème dans la gestion forestière.

La loi du 13 octobre 2014 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche crée de nouveaux droits de préférence et de préemption en matière de ventes de petites parcelles forestières pour les communes.

#### **Zoom sur les droits de propriété :**

*En cas de vente d'une propriété boisée, le code forestier prévoit plusieurs droits de priorité : droit de préférence des propriétaires forestiers voisins, droits de préférence et de préemption de la commune, droit de préemption de l'Etat.*

*Ainsi, la propriété vendue peut échapper à la personne qui avait trouvé un accord avec le vendeur. Ces droits de priorité sont récents, puisqu'ils ont été institués par les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014.*

*D'autres droits peuvent, par ailleurs, s'appliquer. Il s'agit, par exemple, du droit de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), et du droit de préemption du Département dans les espaces naturels sensibles.*

Echanges autour de la qualité des coupes de bois réalisées sur le territoire : M. Thomas évoque l'idée d'élaborer un cahier des charges commun à l'ensemble du territoire sur les coupes de bois en vue d'uniformiser la démarche à l'échelle du Chablais et de responsabiliser les propriétaires et acteurs forestiers.

M. Gillet réagit sur le fait de responsabiliser les propriétaires forestiers à travers une majoration de l'impôt sur le foncier forestier. Selon lui, les propriétaires s'intéresseraient davantage à leur forêt s'ils payaient des impôts. En effet, aujourd'hui, en dessous d'un certain seuil (15 €) d'impôt foncier annuel, les propriétaires ne font plus l'objet de poursuite par la trésorerie : sans impôt, c'est comme si la forêt n'existait pas, n'avait pas de valeur aux yeux des propriétaires.

L'enveloppe FEADER attribuée au territoire du Chablais a été répartie selon la maquette financière suivante :

Fiche-action	Montant FEADER
1 : Développer l'amont de la filière bois du Chablais	540 000 €
2 : Renforcer la fonction récréative de la forêt et ses espaces naturels connexes	222 400 €
3 : Mettre en place une gestion durable et partagée de la forêt	388 182 €
4 : Développer de nouveaux partenariats	70 400 €
5. Animation et frais de fonctionnement du GAL	331 968 €
TOTAL	<b>1 552 950 €</b>

### **3. Cycle de vie d'un dossier LEADER :**

Mme Buthod-Garçon présente les étapes clefs d'un dossier LEADER (se reporter au schéma du diaporama projeté en séance).

Les dossiers LEADER sont à déposer auprès du SIAC (Guichet Unique Service Instructeur). Il s'agit d'un dossier unique de demande de subvention. Autrement dit, ce dossier vaut pour l'ensemble des cofinanceurs. A titre d'exemple, si un projet LEADER bénéficie d'un soutien financier de la Région et du Département, le maître d'ouvrage n'aura qu'un unique dossier à constituer et à transmettre au SIAC.

### **4. Rôle et fonctionnement du Comité de programmation LEADER :**

M. Gillet explique le rôle et le fonctionnement du Comité de programmation LEADER. Il s'agit de l'organe décisionnel du programme en charge du pilotage et du suivi de la stratégie, de la maquette financière et de l'évaluation du programme. Le Comité de programmation auditionne, évalue et sélectionne les projets à encourager via LEADER, au regard d'une grille de critères.

Le Comité est composé de 28 membres répartis en deux collèges :

- Privé (socioprofessionnels, experts, personnes locales qualifiées, associations)
- Public (élus représentants des trois intercommunalités du Chablais)

(Se reporter à la liste détaillée des membres illustrée dans le diaporama de séance)

### **5. Règlement intérieur du GAL (Groupe d'Action Locale) Chablais :**

Mme Buthod-Garçon expose les points clefs du règlement intérieur en insistant particulièrement sur le principe du double quorum. Le Comité de programmation délibère valablement lorsque :

- Au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- Au moins 50% des membres votant lors de la séance appartiennent au collège privé

Mme Buthod-Garçon rappelle l'importance de l'assiduité aux séances et invite les membres à confirmer le plus tôt possible leur participation ou non au comité.

Le Comité de programmation s'était positionné favorablement sur une première ébauche de règlement intérieur le 28 septembre 2016. Cette décision n'avait à l'époque pas de valeur d'application puisque la convention LEADER n'était pas encore signée.

Puisque le programme LEADER est officiellement lancé et pour que le règlement intérieur puisse s'appliquer, le Comité de programmation doit à nouveau délibérer sur son contenu.

Plusieurs points du règlement ont été ajoutés à la version validée en septembre dernier :

### **1.3 Modalités de désignation et de renouvellement du Président du Comité de programmation**

*Le Président du GAL peut désigner un(e) vice-président(e) du GAL et du Comité de programmation pour l'accompagner dans ses missions dont notamment, l'animation du Comité de programmation.*

### **5. Préparation des réunions du Comité de programmation**

*L'invitation à un Comité de programmation est adressée aux membres du Comité de programmation par courriel électronique, au moins 2 semaines avant la réunion.*

### **7. Les décisions du Comité de programmation**

*En cas d'égalité des voix, un second vote est effectué ; en cas de nouvelle égalité, la voix du Président du GAL ou de son vice-président (en cas d'absence du Président) est prépondérante.*

**Décision du Comité : Le projet de règlement intérieur est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.**

## **6. Grille de sélection :**

Mme Buthod-Garçon présente aux membres la grille de sélection auxquelles les projets LEADER seront soumis. Pour rappel, cette grille avait déjà été validée au cours de la première séance de Comité de programmation en septembre 2016. Suite à la signature officielle de la convention et au lancement opérationnel du programme LEADER, le comité doit à nouveau délibérer sur cet outil.

Aucun changement ou éléments nouveaux n'ont été ajoutés à cette fiche depuis septembre dernier.

Mme Baud émet une objection quant au critère « impact environnemental » et souhaiterait qu'un projet ayant un impact négatif sur l'environnement soit davantage pénalisé en termes de notation. Mme Baud propose que la note soit ramenée à -2 points au lieu de -1 sur cette ligne.

M. Dray regrette que l'impact sur la préservation de la ressource en eau ne soit pas mis en avant dans ce critère d'impact environnemental. A la demande de M. Dray et de l'assemblée, la terminologie « environnement » sera précisée entre parenthèses par l'eau, les paysages, les sols, l'agriculture, etc. Les membres du Comité s'interrogent sur le fait de soutenir un projet au travers de LEADER qui aurait un impact environnemental négatif mais qui atteindrait quand même la note minimale requise de 5 points.

M. Hennebo (Région Auvergne Rhône-Alpes) précise que la note de sélection fait foi pour la décision finale du Comité d'encourager le projet ou non. Autrement dit, si un projet a un avis plutôt défavorable mais obtient une note objective d'au moins 5 points, le projet devra être financé quand même. Tous les projets éligibles aux fiches-actions LEADER sont soumis obligatoirement au passage à la grille de sélection y compris les projets qui ont un impact défavorable sur l'environnement (respect de l'égalité de traitement entre les demandeurs).

La grille de sélection peut évoluer en cours de programmation si les membres du Comité considèrent que la note négative de -2 points n'est finalement pas assez restrictive ou jugent que des améliorations pourraient être apportées sur l'outil.



**Décision du Comité :** La grille de sélection avec modifications faites sur le critère « impact environnemental » est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

#### **7. Présentation du dossier « animation LEADER 2015-2016 » pour avis de programmation :**

Le dossier « animation LEADER 2015-2016 » est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, structure porteuse du programme LEADER. Ce dossier relève de la *fiche-action n°5 Animation et frais de fonctionnement du GAL* et concerne le financement des postes d'animation/gestion LEADER des agents du SIAC selon le détail ci-après :

Postes de dépenses	Coût	Plan de financement	
Frais de personnels (salaires chargés)	42 254.45 €	Autofinancement du SIAC appelant du FEADER	8 382.78 €
Frais de déplacements	2 389.93 €	Autofinancement du SIAC n'appelant pas du FEADER (top-up)	0.01 €
Frais de communication	480.00 €	<b>FEADER (Europe)</b>	<b>33 531.12 €</b>
Frais de formation	930.00 €	Département 74 (top-up)	10 478.47 €
Frais indirects (15% des frais de personnels)	6 338.00 €		
TOTAL des dépenses	52 392.38 €	TOTAL	<b>52 392.38 €</b>
TOTAL des dépenses éligibles	<b>52 392.38 €</b>		

Suite à la présentation du dossier par M. Gillet, les membres du Comité de programmation sont invités à se prononcer sur le montant de FEADER sollicité pour la programmation du dossier.

M. Hennebo rappelle que les dossiers relevant de la fiche-action n°5 « animation et frais de fonctionnement du GAL » et par conséquent les dossiers d'animation du programme ne sont pas soumis à la procédure de sélection (passage à la grille de notation).

**Décision du comité :** Le Comité se prononce favorablement à l'unanimité à la demande de subvention FEADER sollicitée par le SIAC pour « l'animation LEADER 2015-2016 ». Le dossier est donc programmé au titre du LEADER Chablais 2014-2020.

#### **8. Communication :**

M. Gillet informe les membres du Comité qu'une plaquette de présentation du programme est actuellement en cours d'élaboration et sera diffusée aux communes et communautés de communes du territoire accompagnée d'un courrier d'information.

En complément, les fiches-actions simplifiées et un guide destiné aux porteurs de projet seront mis en ligne sur le site internet du SIAC.

M. Gillet interpelle sur le rôle à jouer par les membres du Comité dans la diffusion de la communication du dispositif LEADER, ils doivent en effet être des relais d'information sur les territoires.

Les membres du collège public évoquent l'intérêt de relayer l'information du programme LEADER au travers des sites internet, bulletins des différentes intercommunalités. M. Thomas évoque aussi l'intérêt de l'outil newsletter.

## **9. Projets LEADER à venir**

Certains porteurs de projets se sont déjà rapprochés de l'équipe technique du SIAC en vue de constituer une demande de financement au titre de LEADER :

- **Création d'une Association Syndicale Autorisée sur le Mont Bénand**, portée par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Mme Garin interroge M. Gillet sur la couverture ou non du massif du Mont Bénand par un schéma de desserte forestière. Le massif du Mont Bénand est couvert en partie par un schéma de desserte (communes de Thollon-les-Mémises et Bernex). La couverture d'un massif par un schéma de desserte n'est pas une condition préalable à la constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA). Ainsi, même si le Mont Bénand n'est pas couvert en intégralité, cela n'empêche en rien la création d'une ASA sur ce secteur.

- **Etude préalable à une restructuration foncière (création d'ASA) : modalités de desserte forestière et de désenclavement du massif forestier de Brêt**, portée par la commune de St Gingolph
- **Schéma de desserte forestière**, porté par la commune de Fessy
- **Bourse foncière forestière**, portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

M. Gillet (élu référent LEADER forêt filière bois du SIAC) et Mme Garin (membre du Bureau du SIAC) ont rencontré leurs homologues du territoire Arve Giffre à Cluses le 20 avril 2017.

Le territoire Arve Giffre porte un programme LEADER et a inscrit dans sa stratégie le déploiement d'une bourse foncière forestière. Dans le cadre du volet coopération LEADER, le territoire Arve et Giffre avait sollicité le Chablais en juillet 2016 pour réfléchir à des potentialités de projet commun sur cette thématique. Les deux territoires n'avaient finalement pas pu se rencontrer courant de l'année dernière et les échanges avaient été relancés début janvier.

L'objectif de cette première rencontre était d'analyser les potentialités d'un projet de coopération LEADER et les attentes de chacun des territoires sur la mise en œuvre de l'outil Bourse foncière forestière.

- **Projet pédagogique de découverte du milieu forestier**

L'association Téthys développe actuellement un projet découverte du milieu forestier à destination des scolaires. L'association se rapprochera dans les prochains mois des différentes intercommunalités du territoire pour soumettre ce projet.

Les projets évoqués ci-dessus seront présentés aux membres du Comité de programmation lors de prochaines séances.

**10. Point info : Plateforme Bois d'Auvergne**

Visionnage de la vidéo de présentation de l'outil « Bois d'Auvergne » développé par les organisations professionnelles de la forêt privée (CNPF, Fransylva, Auvergne Promobois) sur l'ex région Auvergne. Cet outil sera prochainement étendu à toute la région Auvergne Rhône-Alpes (mise en service courant juin).

Il s'agit d'un site internet dédié aux propriétaires et professionnels de la filière bois permettant de bénéficier d'informations actualisées et de services associés à un appui cartographique dans l'objectif de mieux appréhender la gestion forestière :

- Gérer sa forêt
- Gérer ses chantiers
- Trouver un professionnel
- Connaître le prix des bois
- Regrouper le foncier forestier
- Réaliser des démarches en ligne

En vue d'un futur projet de bourse foncière forestière déployé sur l'ensemble du Chablais et porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, il serait intéressant de voir si le service « bourse foncière » disponible sur la plateforme pourrait être mobilisable ou non. L'animation de la bourse sera confiée au technicien forestier du SIAC, en poste à compter de début juin.

M. Thomas réagit sur l'outil Bois d'Auvergne en évoquant la plateforme REGENERO (Plateforme rénovation énergétique mise en place par le Pôle métropolitain du genevois) qui connaît un fort succès et qui permet d'obtenir un service de conseil, informations pratiques sur les aides et démarches liées à la rénovation énergétique.

**Conclusion :**

M. Gillet remercie l'ensemble des membres du Comité pour leur participation et implication pour cette première séance de travail.

Après consultation des membres de l'assemblée, la prochaine séance de Comité de programmation est fixée au mercredi 5 juillet, 14h30. La séance sera maintenue sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers et points à l'ordre du jour ou sinon sera reportée à début septembre.

La séance est levée.

Compte-rendu validé le 05/07/2017,

**M. Jean-Yves MORACCHINI**  
Président du GAL LEADER Chablais  
Président du Comité de programmation  
Président du SIAC



**M. Bruno Gillet**  
Vice-Président du Comité de programmation  
Elu référent SIAC LEADER/forêt filière bois